



# Mini Max : une nouvelle offre pour l'envoi de petits objets

Conformément aux engagements pris devant l'ARCEP, La Poste commercialise **une offre plus adaptée. Présentation.**

**E**n octobre 2007, La Poste avait, dans ses conditions générales de vente, introduit l'interdiction d'insérer des objets dans les envois au tarif « lettre ». Dès lors, le consommateur ne bénéficiait plus d'un tarif abordable pour l'envoi de petits objets tels que les CD, les DVD ou les livres. L'Autorité avait alors rappelé le droit (cf. *La Lettre de l'Autorité n° 57*, page 11) considérant que, dans des conditions normales d'envoi de courrier, La Poste n'avait pas le droit d'imposer le tarif "colis", sauf si elle pouvait le justifier auprès du client. L'Autorité avait ensuite, en février 2008, estimé que La Poste ne pouvait augmenter ses tarifs Colissimo que si elle proposait une offre permettant, comme dans d'autres pays européens, l'envoi de petits objets "à un tarif équivalent ou proche du tarif « lettre »" <sup>(1)</sup>.

Conformément aux engagements pris devant l'ARCEP, La Poste commercialise désormais, depuis le 15 décembre 2008, une offre adaptée à l'envoi de petits objets, dite « *Mini Max* ». Dans son avis de février 2008 sur les tarifs des colis du service universel, l'Autorité a adopté une position pragmatique sur cette offre. Elle a observé que, dans les autres pays européens, les petits objets peuvent être expédiés au tarif « lettre ». Les consommateurs – tels ceux qui utilisent les sites de commerce comme *e-bay* – bénéficient ainsi, pour l'envoi de petits objets, de tarifs plus faibles et mieux adaptés que ceux des colis : les tarifs observés sont souvent proches de 1,50 € pour des envois allant de 50 à 300 g, sous réserve que l'enveloppe soit d'un format standardisé, et que son épaisseur reste inférieure à 2,5 cm. Surtout, l'Autorité a estimé qu'une telle offre était nécessaire pour permettre l'envoi d'objets dont la valeur ne justifie pas

## L'offre « Mini Max »

Les caractéristiques de la nouvelle offre proposée par La Poste sont proches de celles de la Lettre :

- délai d'acheminement en J+1 ;
- affranchissement par timbres ou vignettes ;
- dépôt en boîtes aux lettres ;
- l'envoi doit comporter une vignette autocollante « *Mini Max* » disponible gratuitement dans tous les bureaux de poste ;
- le poids de la marchandise ne doit pas dépasser 1kg, et l'épaisseur du colis ne doit pas excéder 2 cm (NB : ce format est compatible avec l'envoi de CD en boîtes, DVD, livres de poche, etc) ;
- le tarif est proche de celui de la Lettre prioritaire. Comme le montre la comparaison tarifaire ci-dessous, les tarifs sont situés entre le tarif Lettre et le tarif Colissimo (tarifs pour la France métropolitaine).

Pour un envoi d'un poids de :	Tarif Lettre prioritaire	Tarif Colissimo Guichet	Tarif Mini Max
100 g	1,33 €	5,30€	1,50 €
200 g	2,18 €	5,30€	2,50 €
500 g	2,97 €	5,30€	3,50 €
750 g	3,85 €	6,50€	4,50 €
1 kg	3,85 €	6,50€	4,50 €

Les tarifs de l'offre Minimax sont disponibles sur le site web de La Poste : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) à la rubrique Envoyez et recevez du courrier/ Toutes les offres/envois courants.

le recours à un produit plus cher tel que le Colissimo.

Au vu des caractéristiques du produit « *Mini Max* » qui lui ont été présentées, l'Autorité a estimé que cette nouvelle offre répondait aux besoins des consommateurs pour l'envoi de petits objets à un tarif abordable. L'Autorité a informé les associations de consommateurs de l'existence de cette nouvelle offre désormais consultable sur le site de La Poste.

<sup>(1)</sup> Avis de l'ARCEP n°08-0002 du 5 février 2008.

## SUR L'AGENDA DU COLLÈGE

### FEVRIER

■ 4 février : Jean-Claude Mallet est auditionné sur la 4<sup>e</sup> licence de téléphonie mobile par la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, à l'Assemblée nationale. Il avait également été auditionné par le groupe d'études sur les postes et télécommunications du Sénat le 28 janvier dernier sur l'attribution de fréquences de réseaux mobiles, dans la perspective du débat au Parlement prévu le 5 février.

■ 16-17 février : Joëlle Toledano se rend au GSMA Mobile World Congress, à Barcelone.

■ 26-27 février : Jean-Claude Mallet et Nicolas Curien participent aux réunions plénières du GRE et du GRI à Berlin.

### MARS

■ 11 mars : Nicolas Curien intervient devant l'Association Réalités et Relations Internationales (ARRI) sur le thème de la régulation des communications électroniques en France et en Europe.

■ 20 mars : Joëlle Toledano préside le groupe « économie postale » de l'UPU, à Berne.

■ 23-24 mars : Joëlle Toledano participe à la Conférence « Challenges for FTTH/H in Europe », à Berlin.

## SUR L'AGENDA EUROPÉEN

Pour son premier déplacement depuis sa nomination, **Jean-Claude Mallet** a choisi la capitale de l'Europe, Bruxelles, où il s'est rendu, accompagné de **Nicolas Curien**, membre du Collège, le 2 février, pour rencontrer **Viviane Reding**, commissaire en charge de la société de l'information et des médias, et **Neelie Kroes**, commissaire en charge de la concurrence. Au menu des échanges : la place de l'Europe dans l'économie numérique, le plan de relance annoncé par la Commission européenne, la révision du cadre réglementaire, les projets de recommandation de la Commission sur les terminaisons d'appels mobiles et les nouveaux réseaux d'accès, et la politique européenne du spectre.

Le président de l'ARCEP se rendra ensuite à Londres. Alors que le Royaume-Uni lance le plan « Britain Digital », il rencontrera le ministre des communications, **Lord Carter**, et son homologue de l'OFCOM, **Ed Richard**, ainsi que des acteurs des télécoms, Vodafone et BT. A Berlin enfin, **Jean-Claude Mallet** rencontrera les régulateurs des 26 autres pays membres de l'Union à l'occasion d'une réunion plénière du Groupe des Régulateurs Européens, le GRE.

AUTORITÉ DE RÉGULATION  
DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
ET DES POSTES

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15

Web : [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr) - Mèl : [courrier@arcep.fr](mailto:courrier@arcep.fr)  
Tél. : 01 40 47 70 00 - Fax : 01 40 47 71 98

Responsable de la publication : Jean-Claude Mallet.  
Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction : Ingrid Appenzeller, Jean-François Hernandez,  
Gwenaël Regnier (mission communication).

Ont contribué à ce numéro : Bénédicte Bouin, Julien Coulier, Edouard Dolley, Fabien Fontaine, Isabelle Gallaga, Emmanuel Gay, Anne Huguet, Edouard Lemoalle, Cécile

Moreno, Igor Primault, Loïc Tanniou.

Crédits photos : S. Meyer et D. Simon.

Maquette : E. Chastel.

Impression : Corlet Imprimeur, Condé-sur-Noireau.

Abonnement : [com@arcep.fr](mailto:com@arcep.fr).

ISSN : 1290-290X

**ARCEP**  
www.arcep.fr  
AUTORITÉ DE RÉGULATION  
des Communications électroniques  
et des Postes